

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°23-121

N°3.3

Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de la Caisse des écoles de Villebon-sur-Yvette

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°2016-122 du 13 décembre 2016 portant sur les tarifs de location des bassins de la piscine municipale et qui fixe le tarif de la vacation du personnel d'enseignement,

Vu la décision n°23-87 du 24 août 2023 autorisant le maire à signer la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Villebon-sur-Yvette

Considérant la demande présentée par la Caisse des écoles de Villebon-sur-Yvette,

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition d'installations sportives afin de déterminer les obligations de chacune des parties,

Vu le projet de convention,

Décide :

Article 1 - D'abroger la décision 23-87 autorisant le maire à signer la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Villebon-sur-Yvette en date du 24 août 2023.

Article 2 - De mettre à disposition la piscine municipale du 12 septembre 2023 au 14 juin 2024 au profit de la Caisse des écoles de Villebon-sur-Yvette, conformément à l'annexe 1 de la convention qui précise les jours et les horaires.


Article 3 - Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le **11 SEPT 2023**

Par délégation du conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifie exécutoire, compte tenu **11 SEPT 2023**
De la publication le :
De sa transmission en préfecture le : **11 SEPT 2023**